

Les membres du Conseil régulièrement convoqués se sont réunis au lieu habituel de leurs séances après convocation légale du 24 janvier 2014, sous la présidence de Monsieur FEVRIER Eric, Maire.

**Présents** : FEVRIER Eric, GAUZINS Joël, LABOUYGUES Patrick, VERDIER Pierrette, VIPREY Bernard, DELCAUSSE Pascal, PRAT Roger, COURBOU Claude, BONHOURS Jean-Louis, MONREYSSE Francis, CAUMEL Claude, BEDOUSSAC Claude, DELMAS Olivier, CHERPEAU Aline

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

**Absent ayant donné procuration** : CALMEJANE Céline pouvoir à VERDIER Pierrette

**Absents et excusés** :

**Absents** :

La séance est ouverte à 20h05

## ORDRE DU JOUR

### **DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

MME VERDIER Pierrette est élue à l'unanimité.

### **APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 22 NOVEMBRE 2013**

Le compte rendu est approuvé par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention

### **OBJET : APPROBATION CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LE LOT ELECTRICITE DE LA « MISE EN SECURITE DU BATIMENT DE LA CROIX BLANCHE »**

Monsieur le Maire,

- Rappelle la délibération en date du 15 avril 2013 approuvant le budget primitif.
- Rappelle la consultation sur le lot électricité
- Informe que trois entreprises ont répondu :
  - ✓ Entreprise A.T.E. à NAUCELLES pour un montant de 46 196,76 € HT
  - ✓ Entreprise EIFFAGE ENERGIE à AURILLAC pour un montant de 49 870,80 € HT
  - ✓ Entreprise FREDELEC à SAINT PAUL DES LANDES pour un montant de 51 079,60 € HT

Le choix était basé sur 2 critères : valeur prix (60%), valeur technique (40%).

Le bureau d'étude a attribué à :

- ✓ Entreprise A.T.E. : une note de 6 pour le critère 1 et une note de 10 pour le critère 2
- ✓ Entreprise EIFFAGE ENERGIE : une note de 5 pour le critère 1 et une note de 10 pour le critère 2
- ✓ Entreprise FREDELEC : une note de 4 pour le critère 1 et une note de 10 pour le critère 2

La commission d'appel d'offres a suivi le classement du bureau d'étude et a émis un avis favorable pour l'entreprise A.T.E.

- Propose de porter le choix sur l'entreprise A.T.E.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

Par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- Porte le choix sur l'entreprise A.T.E.

### **OBJET : APPROBATION CHOIX ENTREPRISE POUR CREATION DE 3 OUVERTURES ET 8 VENTILATIONS DE PIGNONS AU « BATIMENT DE LA CROIX BLANCHE »**

Monsieur le Maire,

- Rappelle la délibération en date du 15 avril 2013 approuvant le budget primitif.
- Rappelle la consultation sur le lot menuiserie
- Informe qu'une seule entreprise a répondu :
  - ✓ Entreprise MARCENAC à MARCOLES pour un montant de 14 984 € HT

La commission d'appel d'offres a émis un avis favorable pour l'entreprise MARCENAC.

- Propose de porter le choix sur l'entreprise MARCENAC

M. DELCAUSSE Pascal demande pour quelle raison une seule entreprise a répondu.

M. LABOUYGUES Patrick informe que 4 entreprises ont été contactées, deux sont venues voir sur place.

Le chantier était compliqué au niveau des portes et des barres « anti paniques ».

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

Par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- Porte le choix sur l'entreprise MARCENAC

**OBJET : DELEGATION A LOGISENS POUR LA CONSTRUCTION DE 6 LOGEMENTS LOCATIFS INTERMEDIAIRES OU GROUPES ET DE 5 PAVILLONS INDIVIDUELS EN ACCESSION SOCIALE**

Monsieur le Maire,

- Rappelle la délibération en date du 07 octobre 2013 relative au lancement du projet d'aménagement du quartier « Les Clauzels ».
- Rappelle que LOGISENS est partenaire pour réaliser la construction de 6 logements locatifs intermédiaires ou groupes et de 5 pavillons individuels en accession sociale
- Propose de confier la maîtrise d'ouvrage à Logisens pour la réalisation de ces constructions.

M. DELCAUSSE Pascal demande si la commune est propriétaire du terrain.

M Le Maire répond que c'est en cours, il faut attendre que la zone Aub soit modifiée en zone Aua+U+N. Cette modification ne peut avoir lieu que lorsque l'avant-projet définitif (APD) sera sélectionné. Cet APD sera connu avec la nomination du lauréat du concours d'architectes. Cette modification est concomitante avec le projet.

M. DELCAUSSE Pascal trouve que ce projet est prématuré.

M Le Maire rassure en indiquant qu'il n'y a aucun doute sur l'acquisition, un protocole d'accord a été signé entre le propriétaire et la commune.

M. DELCAUSSE Pascal demande où en est le classement du terrain.

M Le Maire indique que ce classement ne peut se faire avant d'avoir le PAD.

M PRAT Roger pense qu'il serait plus convenable d'attendre de signer l'acte de vente avant de confier la maîtrise d'œuvre à Logisens. D'autre part, l'annonce officielle relative à l'avis d'appel public à la concurrence indique que le jury pour le choix du lauréat sera fin avril 2014, alors qu'il vient de recevoir une convocation pour le 25 février, est-ce bien légal ? Il a rencontré M. BAZELLE directeur de Logisens qui lui a indiqué que le changement de date était légale et que le maire souhaite que ce projet voie le jour avant les élections.

M Le Maire informe que cette décision a été prise en accord avec les 3 équipes d'architectes restantes, les délais étant respecté, ce report est légal.

M. DELCAUSSE Pascal réitère sa demande : pourquoi bousculer les choses ? Cela parait curieux de lancer ce projet alors que le terrain n'est pas acquis.

MME CHERPEAU Aline partage l'avis de M. DELCAUSSE Pascal.

M PRAT Roger tient à préciser qu'ils vont s'abstenir pour confier la maîtrise d'ouvrage à Logisens en raison de non propriété du terrain et non du projet.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

Par 10 voix pour, 0 contre, 5 abstentions

- Confie la maîtrise d'ouvrage à Logisens pour la réalisation de ces constructions.

**OBJET : GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE PAVEP (PLAN D'ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS**

Monsieur le Maire,

- Rappelle la délibération en date du 07 octobre 2013 relative au lancement du PAVEP

Conformément à la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et aux décrets n°2006-1657 et n°2006-1658 du 21 décembre 2006, les communes doivent élaborer un plan d'accessibilité de la voirie et des espaces publics, dont l'objectif est, à l'issue d'un diagnostic de l'état existant, d'établir une programmation de travaux ou d'actions d'amélioration de l'accessibilité des voiries et des espaces publics.

Ces obligations ont été rappelées par M. le Préfet du Cantal par lettre adressée à toutes les communes du Cantal en date du 11 Avril 2013.

Cette lettre précise par ailleurs que les communes de plus de 1000 habitants sont considérées à forts enjeux, pour celles-ci la réalisation de ces plans peut nécessiter des moyens d'étude assez conséquents, et donc le recours à un prestataire extérieur.

Vu l'article 8 du Code des Marchés Publics et afin de mutualiser la commande publique, de réaliser des économies d'échelle et de moyens, et de bénéficier de la structure technique et administrative de la Commune d'Ytrac.

- Propose au Conseil Municipal :
  - ✓ de constituer avec les communes d'Ytrac, Maurs, Roannes Saint Mary, un groupement de commandes pour la passation d'un marché pour l'élaboration d'un plan communal de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics sur chacune des 4 communes.
  - ✓ de désigner la commune d'Ytrac comme coordonnateur de ce groupement de commandes.
  - ✓ de l'autoriser à signer la convention de constitution de groupement de commandes aux conditions exposées, ainsi que tous documents nécessaires à la mise à œuvre de cette délibération.

- ✓ Propose de désigner comme représentant de la commune à la commission d'ouverture des plis du groupement le Président de la Commission d'Appel d'Offre (CAO).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

Par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- ✓ Constitue avec les communes d'Ytrac, Maurs, Roannes Saint Mary, un groupement de commandes pour la passation d'un marché pour l'élaboration d'un plan communal de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics sur chacune des 4 communes.
- ✓ désigne la commune d'Ytrac comme coordonnateur de ce groupement de commandes.
- ✓ Autorise la signature de la convention de constitution de groupement de commandes aux conditions exposées, ainsi que tous documents nécessaires à la mise à œuvre de cette délibération.
- ✓ Désigne comme représentant de la commune à la commission d'ouverture des plis du groupement le Président de la Commission d'Appel d'Offre (CAO).

#### **OBJET : DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE AU CONSEIL GENERAL POUR LES TRAVAUX ROUTE DE BELLEVUE**

Monsieur le Maire,

- Rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet de l'aménagement de la route de Bellevue. Le montant total du coût de l'aménagement est estimé à : 145 798,82 € HT
- Rappelle que le département peut apporter une participation financière pour la partie chaussée, lui incombant.
- Rappelle que le maître d'ouvrage est le département.
- Rappelle la délibération en date du 22 novembre 2013 sollicitant la DETR.
- Propose de solliciter la participation du Conseil Général à hauteur de 14 525 €, représentant les travaux liés aux caniveaux et au tri couche, avec le plan de financement décrit comme suit :
  - Coût de l'opération : 145 798,82 € H.T.
  - Subvention CG 14 525,00 € H.T.
  - Participation SDE 7 500,00 € HT.
  - DETR sollicitée : 43 739,65 € H.T.
  - Autofinancement : 80 034,17 € H.T.

Le calendrier prévisionnel des travaux s'établirait comme suit :

- Attribution semaine 07 (du 10 au 14 Février 2014)
- Ordre de service de démarrage des travaux le 24/02/2014
- Durée du chantier 2 mois (mars -avril 2014).
- Propose de solliciter la délégation d'ouvrage à titre gratuit.
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2014

M. DELCAUSSE Pascal demande comment sera aménagé le stationnement au niveau du cabinet SOUBIRON

M. VIPREY Bernard indique qu'il y aura des trottoirs côté gauche sauf devant le cabinet et création d'environ 12 stationnements. En raison de la configuration de cette rue il n'y avait pas beaucoup de choix.

M. le Maire précise que qu'il fallait choisir entre privilégier les piétons ou le stationnement.

M. GAUZINS Joël informe que quelques poteaux seront enfouis.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

Par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- Approuve le projet d'aménagement de la route de Bellevue
- Sollicite la participation du Conseil Général à hauteur de 14 525 €
- Sollicite la délégation d'ouvrage à titre gratuit

#### **OBJET : INDEMNISATION DES TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES POUR ELECTIONS**

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'I.F.T.S,

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962 relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,  
Vu la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002 (DGCL-FPT3/2002/N.377),

Considérant que la rémunération des travaux supplémentaires effectués au-delà des heures normales de service, à l'occasion des consultations électorales est assurée :

- en indemnité forfaitaire complémentaire élection pour les agents attributaires de l'I.F.T.S.
- en indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents qui ne peuvent prétendre aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires, et dans la mesure où les heures supplémentaires n'ont pas été compensées par une récupération pendant les heures normales de service,

Vu les crédits inscrits au budget,

- Propose :

Article 1er : Indemnité forfaitaire complémentaire élections (I.F.C.E.)

- Bénéficiaires

D'instituer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections selon les modalités et suivant les montants définis par le décret 2002-63 et l'arrêté du 27 février 1962 pour les agents relevant des grades suivants :

Filière	grade
Administrative	Attaché

- Attributions individuelles :

Conformément au décret n° 91-875, le montant de référence calcul sera celui de l'I.F.T.S. de 2ème catégorie assorti d'un coefficient de 1 et correspondant au 1/12ème du taux moyen annuel d'IFTS de 2ème catégorie mise en place dans la collectivité.

Article 2 : indemnité horaire pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.)

- Attribution des I.H.T.S.

D'attribuer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires au personnel ayant participé aux opérations électorales et ne pouvant prétendre aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires et n'ayant pas récupéré le temps supplémentaire effectué.

- Modalités de calcul

Les agents employés à temps complet percevront les I.H.T.S. selon le tarif des heures supplémentaires de dimanche, et éventuellement de nuit, correspondant à leur indice, et calculées selon les articles 7 et 8 du décret 2002-60 précité.

- Attributions individuelles

Elles seront en fonction des heures effectuées à l'occasion des élections.

Article 3 : Périodicité de versement

Le paiement de ces indemnités sera effectué après chaque tour de consultations électorales.

Article 5 : Crédits budgétaires

- Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget 2014

M. PRAT Roger indique que c'est la première fois que ces indemnités se mettent en place

M. le Maire informe qu'auparavant des heures supplémentaires étaient rémunérées ou récupérées, mais aucune délibération n'avait été prise et l'on se doit d'être en conformité avec la réglementation.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

Par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- Institue l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections pour les agents relevant des grades d'attaché.
- Attribue les indemnités horaires pour travaux supplémentaires au personnel ayant participé aux opérations électorales et ne pouvant prétendre aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires et n'ayant pas récupéré le temps supplémentaire effectué.
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01 mars 2014

## **OBJET : TAUX DE PROMOTION POUR L'AVANCEMENT DE GRADE**

Monsieur le Maire,

- Informe les membres du Conseil Municipal que, des dispositions ont été introduites par la loi du 19 février 2007. Dorénavant, pour tout avancement de grade, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu, est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux, appelé « ratio promus-promouvables » est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire. Il peut varier de 0 à 100%.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières) sauf ceux du cadre d'emploi des agents de police municipale.

- Rappelle la délibération en date 19 juin 2008 instaurant les « ratios promus-promouvables » pour les grades d'origine d'adjoint administratif 2ème classe, adjoint technique 1ère classe, adjoint technique 2ème classe, adjoint du patrimoine 2ème classe.

Au vu de l'avancement des agents de la collectivité, il est nécessaire d'étendre ce ratio à tous les grades.

Sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire,

- Demande d'adopter le ratio de 100% pour tous les avancements de grade existant dans la collectivité des filières administrative, technique, médico-sociale, sportive, culturelle, animation.
- Informe que l'inscription des agents sur un tableau annuel d'avancement de grade se fait par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

Par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- Adopte le ratio de 100% pour tous les avancements de grade existant dans la collectivité des filières administrative, technique, médico-sociale, sportive, culturelle, animation, après avis du Comité Technique.

## **OBJET : AMENAGEMENT DE LA FORET COMMUNALE**

Monsieur le Maire,

- Rappelle la présentation de l'aménagement de la forêt communale pour 2014-2013 du 22 novembre 2013 par l'ONF
- Invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur le projet d'aménagement de la forêt communale (51,48ha) en vertu des dispositions de l'article L143-1 du Code Forestier.

Le document a été établi par l'office National des Forêts pour la période de 2014 à 2033. Il comprend :

1. Un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement,
2. La définition des objectifs assignés à cette forêt,
3. Un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme ?

Ce projet n'entraîne pas de changement d'usage des biens au sens du paragraphe 3° de l'article L2411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- Propose d'émettre un avis favorable au projet d'aménagement proposé

M. DELCAUSSE Pascal pense que le choix actuel pourrait s'avérer faux dans quelques années. Il y a beaucoup de Douglas c'est une espèce invasive.

M. VIPREY Bernard précise qu'ils souhaitent freiner le développement du chêne rouge. Aujourd'hui le chêne rouge et le hêtre n'ont pas beaucoup de valeur. De toute façon c'est une gestion de « bon père de famille » et en aucun cas cette gestion est figée.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

Par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- Emet un avis favorable au projet d'aménagement proposé

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **1 – Organisation des élections :**

M. le Maire rappelle que lors de sa séance du 19 janvier 2001, le conseil municipal avait décidé de fournir aux candidats des jeux d'étiquettes au prix de 15 euros. Au vu de l'augmentation de ces fournitures, propose de passer le prix à 25 euros.

A l'unanimité les membres du conseil municipal acceptent le prix de 25 euros.

D'autre part, le prêt de la salle de la maison de la jeunesse et de la salle polyvalente sera fait à titre gratuit.

En outre, un tableau des permanences sera rédigé et envoyé à chaque conseiller.

D'après la circulaire, il est indiqué que chaque bureau de vote doit compter un président et au moins deux assesseurs. Les scrutateurs sont affectés aux tables de dépouillement, à raison de quatre par table au moins.

### **2 – Rythmes scolaires :**

M Le Maire rappelle que dans le cadre de la loi sur la refondation de l'école, la municipalité doit mettre en place des Temps d'Activités Périscolaires (TAP). Ces TAP doivent permettre à l'enfant, selon son âge et son degré de maturité, d'accéder à des activités de découvertes diverses et variées.

En collaboration avec l'école il a été décidé d'organiser la semaine comme suit :

lundi et mardi 8h30-11h30 et 13h30-16h00

jeudi et vendredi 8h30-11h30 et 13h30-15h30 à partir de 15h30 jusqu'à 17h00 TAP.

Il y aura toujours une garderie le matin et le soir.

Le 28 janvier 2014 dernier lors d'une réunion avec les différents partenaires il a été créé un comité de pilotage.

De nombreuses idées et pistes d'organisation sont ressorties lors de cette réunion. Ce COPIL a proposé que l'association « Familles Rurales » gère l'organisation des TAP. D'une part c'est une association entourée de professionnels et d'autre part ce sera dans la continuité du CLSH. Une réunion avec toutes les associations est prévue le 17 février prochain afin d'expliquer le rôle qu'elles pourraient jouer.

Le conseil municipal donne un accord de principe sur la gestion de l'organisation des TAP.

Fin de la séance 21h45